

# **BGer 2C 601/2011 vom 17. August 2011**

Bundesgericht, 2011-08-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_601\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_601_2011)

FR: TF 2C 601/2011 du 17 août 2011

IT: TF 2C 601/2011 del 17 agosto 2011

## **Regeste**

Détention en vue de renvoi | Droit de cité et droit des étrangers

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

En matière de mesures de contrainte, le recours en matière de droit public est en principe ouvert ( art. 82 ss LTF ; arrêt 2C\_10/2009 du 5 février 2009 consid. 2, non publié aux ATF 135 II 94 ), peu importe que le recourant désigne son recours de manière incorrecte (cf. ATF 133 I 300 consid. 1.2 p. 302 s.).

### **E. 1.2**

Dirigé contre un arrêt final, émanant d'une autorité judiciaire cantonale supérieure de dernière instance (cf. art. 86 al. 1 let . d et al. 2 LTF), le présent recours a été formé en temps utile ( art. 100 LTF ) par le recourant qui, placé en détention, a indéniablement qualité pour agir ( art. 89 LTF ). Il est toutefois douteux que le recours remplisse les exigences de motivation prévues à l' art. 42 al. 1 et 2 LTF . La question peut demeurer indécise, le recours devant de toute façon être rejeté.

### **E. 2**

La détention administrative du recourant est justifiée sous l'angle des art. 76 al. 1 let. b ch. 3 et 4 LEtr. Après avoir été renvoyé de Suisse à la suite du refus d'entrer en matière sur sa demande d'asile, le recourant est néanmoins revenu, ce qui démontre qu'il n'entend pas obtempérer aux instructions des autorités, comme la Cour de céans l'a déjà relevé dans son arrêt du 20 avril 2011 dans la cause 2C\_327/2011 (cf. consid. 4 in fine). Prolongée jusqu'au 9 octobre 2011, la détention du recourant n'excède pas la durée maximale de six mois prévue à l'art. 79 al. 1 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20). En outre, rien n'indique que les démarches nécessaires à l'exécution du renvoi ne sont pas entreprises avec diligence (cf. art. 76 al. 4 LEtr.), le renvoi étant subordonné à la décision des autorités de Malte, conformément aux accords de Dublin. Enfin, la durée de la détention, envisagée dans son ensemble, apparaît encore proportionnée ( ATF 133 II 97 consid. 2.2 p. 100; 130 II 56 consid. 1 p. 58).

### **E. 3**

Le recourant ne critique du reste pas sa mise en détention, mais invoque uniquement son état de santé, demandant à pouvoir être soigné avant d'être renvoyé à Malte.

### **E. 3.1**

Il ressort des observations du Service cantonal que le recourant a été examiné par un médecin le 25 juillet 2011. Celui-ci lui a fait une radiographie, puis il a subi un IRM à

l'hôpital de Sierre le 28 juillet 2011. A la suite de ces examens, le médecin a rendu un rapport, le 29 juillet 2011. Ce dernier fait état d'une lésion neurologique à la jambe gauche, consécutive à un traumatisme survenu il y a environ 5 ans, pour laquelle aucun traitement chirurgical n'est envisageable, compte tenu du délai écoulé. Il indique aussi que l'état de santé de l'intéressé ne l'empêche pas de quitter la Suisse.

### **E. 3.2**

Sur cette base, on ne voit pas que l'on puisse reprocher aux autorités d'avoir laissé le recourant sans soin alors qu'il en avait besoin, en violation des conditions de détention garanties par l'art. 81 al. 2 LEtr et de l'art. 25 de la loi cantonale valaisanne d'application du 15 novembre 1996 de la loi fédérale sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers (LALMC; RS/VS 142.4). En outre, il n'apparaît pas que l'état de santé du recourant rendrait le renvoi impossible au sens de l'art. 80 al. 6 let. a LEtr (cf. sur cette notion, arrêts 2C\_974/2010 du 11 janvier 2011 consid. 3.1 et 2C\_538/2010 du 19 juillet 2010 consid. 3.1).

### **E. 4**

Le recours doit donc être rejeté. Compte tenu des circonstances, il se justifie de statuer sans frais ( art. 66 al. 1 2 e phrase LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.